ASSOCIATION SPORTIVE

ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021 – 2022

L'inscription à l'AS permet l'accès à toutes les activités proposées.
Un t-shirt de l'AS est offert pour toute première inscription.

QUELLES ACTIVITES ?	QUAND et OÙ ?	AVEC QUI ?
STEP	**Lundi** 12h45 – 13h45 Salle JL FORAIN	M. **ROUBAUD**
JONGLERIE	**Jeudi** 12h45 – 13h45 Salle JL FORAIN	M. **PERROT**
VOLLEY-BALL	**Mercredi** 13h30 – 15h30 Gymnase PELLOUARD	M. **NOGARO** M. **BE**
HANDBALL	**Mercredi** 15h00 – 16h30 Gymnase NOUVELLE-FRANCE	M. **BE**
ATHLETISME	**Jeudi** 17h30 – 18h45 Stade MICHAUX	M. **NOGARO**
ESCALADE	**Mercredi** 6ème-5ème: 13h30-15h00 4ème-3ème: 15h00-16h30 (maximum 20 élèves par groupe)	M. **HAMEAU**
VTT	**Mercredi** 13h30-15h30 RDV Collège avec son matériel personnel (vélo + casque)	M. **ROUBAUD** M. **PERROT**

Site de l'association sportive :
http://aspeguy-lechesnayrocquencourt.fr/

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pièces à fournir (remettre un dossier complet aux professeurs d'EPS)

- ☐ **Autorisation parentale *(ci-dessous)*** avec règlement intérieur (verso) signé par l'élève et le(s) parents(s).
- ☐ **Chèque de 40 euros** à l'ordre de l'« **AS du collège Charles Péguy** » ou un paiement via le dispositif **PASS+.** Cette cotisation annuelle couvre la licence UNSS et une assurance de base.

Si vous souhaitez bénéficier d'une assurance complémentaire MAIF «IA sport +», un chèque supplémentaire de 12,00 euros à l'ordre de l'«AS du collège Charles Péguy » est demandé.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : …… (père, mère, tuteur) (1)

Autorise l'élève (nom, prénom) ……

Classe : …… Né(e) le : ……/……/……

Tél. (parent) : …… Mail : ……

à faire partie de l'Association Sportive du Collège Charles Péguy pour pratiquer la (ou les) activité(s) suivante(s), en loisir et en compétition (1).

ATHLETISME	VOLLEYBALL	STEP	HANDBALL	JONGLERIE	ESCALADE	VTT

En outre,

J'accepte je n'accepte pas (2) que les responsables de l'AS et/ou de l'UNSS autorisent en mon nom une intervention chirurgicale en cas de besoin.

J'accepte je n'accepte pas (2) que des photos de l'élève soient prises lors des entraînements, des compétitions ou des stages et qu'elles soient utilisées pour illustrer le site internet de l'AS du collège.

Si l'élève s'inscrit pour participer à des compétitions UNSS dans des activités non proposées au collège, les frais de déplacements et autres ne seront pas remboursés par l'AS du collège.

Fait à …… Le ……

(1) Rayez les activités non autorisées sachant que l'inscription à l'AS permet l'accès à toutes les activités proposées.
(2) Rayez la mention inutile.

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR *(extraits)*

*Règlement complet consultable sur le site de l'AS (*http://aspeguy-lechesnayrocquencourt.fr *)*

ARTICLE 1 : Force obligatoire.
Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association.

ARTICLE 2 : Affiliation.
L'association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

ARTICLE 3 : Admission.
La demande de participation aux différentes sections sportives implique l'adhésion à l'association Sportive du collège Charles Péguy. À ce titre l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.
Tout élève inscrit au collège est considéré comme membre dès lors qu'il a remis les documents nécessaires : autorisation parentale, versement de la cotisation. Il sera délivré à chaque inscrit à l'association sportive une licence scolaire UNSS.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.
Le montant de la cotisation de l'association Sportive du collège Charles Péguy est valable pour l'année scolaire. Il est fixé à 40 euros pour l'année scolaire et comprend : le montant de la licence UNSS, le montant de l'assurance sportive de l'adhérent.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires et activités.
Seuls les élèves adhérents de l'association sportive (sauf cas particuliers cités dans l'article 7) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet. Les activités seront choisies en fonction des souhaits des élèves et des disponibilités des installations sportives municipales.

ARTICLE 7 : Séances d'essais.
Tout élève désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra sur autorisation de l'enseignant d'EPS sur le lieu de l'entraînement. Des séances « portes ouvertes » seront organisées pour les élèves non licenciés en début et fin d'année. Il peut arriver que le nombre de participants soit limité pour des raisons de sécurité et une meilleure qualité d'encadrement.

ARTICLE 8 : Encadrement des élèves.
L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant responsable durant les horaires des entraînements. Les élèves sont sous la responsabilité du ou des parents pour se rendre sur les installations sportives. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'enseignant en début de séance. Lors des compétitions, les horaires peuvent être modifiés en fonctions des lieux de rencontres et des transports. Chaque élève doit se tenir informé auprès du panneau AS situé au collège et/ou sur le site internet de l'association afin de ne pas être en retard.
Il est possible pour des élèves de participer à des compétitions sportives UNSS dans des activités non encadrées par l'équipe enseignante du collège. Dans ce cas précis, les enseignants ne sont pas tenus d'accompagner ces élèves et la responsabilité de l'accompagnement est attribué aux parents et/ou responsables désignés.

ARTICLE 9 : Assiduité aux entraînements et aux compétitions.
Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue ou la justifier au prochain entraînement. La présence sera contrôlée par l'enseignant responsable de l'activité et les absences signalées.

ARTICLE 10 : État d'esprit.
L'association Sportive du collège Charles Péguy se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

ARTICLE 11 : Installations sportives.
Les installations sportives sont mises à disposition par la municipalité du Chesnay. Chaque élève et enseignant doit se présenter sur les terrains avec une tenue de sport appropriée à l'activité pratiquée.

ARTICLE 12 : Matériel.
Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l'association sportive. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié. Toutes dégradations volontaires d'installation et détériorations de matériel sont sous la responsabilité de l'adhérent si celui-ci utilise l'installation et/ou le matériel à d'autres fins que celles destinées à l'activité pratiquée.

ARTICLE 13 : Responsabilité.
L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement. Dans la mesure du possible, les biens des élèves seront posés à des endroits visibles par eux et leurs enseignants et/ou enfermés à clés dans des locaux prévus à cet effet.

ARTICLE 14 : Assurance.
Tout élève, ayant remis un dossier complet, est assuré pour sa pratique par l'association sportive sur un contrat de groupe (MAIF). Les parents des élèves membres de l'association sportive sont obligatoirement informés de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire auprès de la MAIF (I.A.Sport+). Cette adhésion complémentaire sera distribuée en plus de la fiche d'inscription.

ARTICLE 15 : Assemblée générale.
Chaque élève est informé de la tenue des assemblées générales (date, lieu et si possible ordre du jour) et s'efforce d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau.

ARTICLE 16 : Modification et réclamation.
Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Signature élève Signature parent(s)